Informations de base

1998/2066(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Égalité des chances femmes-hommes: intégration dans les politiques communautaires (mainstreaming). Rapport d'étape **Subject** 4.10.04.01 Programmes et actions en matière d'égalité des genres	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	FEMM Droits de la femme	ERIKSSON Marianne (GUE/NGL)	03/06/1998
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/03/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0122	Résumé
29/04/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/02/1999	Vote en commission		Résumé
17/02/1999	Dépôt du rapport de la commission	A4-0072/1999	
08/03/1999	Débat en plénière		
09/03/1999	Fin de la procédure au Parlement		
21/06/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/2066(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/4/09947

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B4-0699/1998	22/06/1998	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0072/1999 JO C 175 21.06.1999, p. 0004	17/02/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0156/1999 JO C 175 21.06.1999, p. 0018-0072	09/03/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0122	04/03/1998	Résumé

Égalité des chances femmes-hommes: intégration dans les politiques communautaires (mainstreaming). Rapport d'étape

1998/2066(COS) - 04/03/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : faire le bilan de l'intégration du concept de l'égalité des chances dans les politiques et actions communautaires depuis l'adoption de la communication de la Commission de 1996 sur le "maintreaming". CONTENU : En février 1996, la Commission adoptait une communication sur l'intégration du concept de l'égalité hommes/femmes dans l'ensemble des politiques et actions communautaire ou "mainstreaiming" (voir COS0390) et mettait en place une structure interne chargé d'incorporer systématiquement la dimension égalité des chances dans les politiques et activités communautaires. Le présent rapport vise à évaluer les actions mises en oeuvre depuis lors et d'en peser l'impact réel. Il ressort de cette analyse que les résultats les plus tangibles ont pu être obtenus dans les domaines suivants : relations extérieures, coopération au développement, politiques de l'emploi et Fonds structurels, politiques de l'éducation, formation et jeunesse, politique de recrutement interne et information. Toutefois, le bilan reste mitigé. La Commission considère en effet que la plupart des activités entreprises pour promouvoir l'égalité des chances sont des mesures isolées sans impact majeur. En outre, ces activités n'influeraient pas sérieusement sur l'orientation des politiques communautaires. Pour la Commission, l'intégration de la dimension de genre demande une approche globale plus exhaustive. Elle reproche en particulier le manque de prise de conscience des problèmes liés au genre par les niveaux décisionnels, le manque de ressources humaines et budgétaires et de formation dans les domaines liés au genre. Elle propose dès lors une série de mesures pour consolider au sein de la Commission le cadre organisationnel et méthodologique du "mainstreaming" : -sensibilisation des cadres supérieurs et moyens, -formation de grande envergure pour acquérir les compétences nécessaires dans ce domaine, -évaluation régulière de l'impact des politiques engagées, -vérification de la prise en compte de cette dimension pour garantir la qualité de toute proposition législative, document ou activité communautaire en termes d'égalité des chances. Au regard du programme de travail de la Commission 1998, les politiques suivantes devraient être approfondies : 1) contrôle étroit des réalisations dans le domaine des politiques de l'emploi (lignes directrices pour l'emploi); 2) Fonds structurels; 3) nouvelle génération de programmes communautaires éducation/formation/jeunesse; 4) programmes favorisant le travail à temps partiel et nouvelles formes d'organisation du travail; 5) prise en compte et élimination des rigidités induites par les questions de genre dans le fonctionnement du Marché unique; 6) impact de l'EURO sur l'égalité hommes/femmes; 7) pleine participation des femmes aux nouvelles technologies et à la société de l'information; 8) impact de l'élargissement sur l'égalité des chances; 9) prise en compte du concept de l'égalité des chances dans le programme de réforme interne de la Commission; 10) suivi continu de la politique d'intégration et rapports réguliers d'avancement sur cette question.

Égalité des chances femmes-hommes: intégration dans les politiques communautaires (mainstreaming). Rapport d'étape

1998/2066(COS) - 09/03/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Marianne ERIKSSON (GUE/NGL, S) sur l'intégration de l'égalité des chances dans les politiques communautaires, le Parlement européen demande à la Commission de mettre en place une méthode d'évaluation pour mesurer l'impact de toutes les politiques et mesures prises par la Communauté sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Il réclame des statistiques en la matière et demande à la Commission d'encourager les États membres à appliquer la recommandation du Conseil du 2 décembre 1996 sur la participation équilibrée des

hommes et des femmes dans le processus de décision et de nommer un nombre égal d'hommes et de femmes dans les comités de gestion auprès de la Commission. Il invite la Commission à faire de même avec son personnel. Il demande également à la Commission de relever les cas et raisons pour lesquels les femmes sont moins payées que les hommes. Il insiste pour que le principe de l'égalité des chances soit mis en oeuvre au niveau national, régional, interrégional et local. Il réclame que les responsabilités de la commission des droits de la femme au Parlement européen soient redéfinies et renforcées en tant que commission de plein droit, conformément au traité d'Amsterdam. Il demande également l'instauration d'un groupe de travail entre le Parlement européen et la Commission afin de promouvoir l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes dans toutes les sphères d'activité des Institutions. Il demande enfin à la Commission de prendre toutes les mesures indispensables afin d'être en mesure de rendre compte tous les 2 ans au Parlement européen des progrès accomplis au regard de l'intégration de la dimension de genre.